

**Arrêté ADGM\_2024\_003 relatif aux modalités de l'enquête publique  
organisée dans le cadre de la Modification de droit commun n°1 et de la  
Révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt**

Le Vice-Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

VU l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Ostricourt, approuvé par le conseil municipal le 29 janvier 2020,

VU le Compte-Rendu de la réunion du 15 mars 2022 entre la Préfecture du Nord, la commune d'Ostricourt et la cc. Pévèle Carembault, faisant suite au recours préfectoral diligenté contre le nouveau PLU d'Ostricourt,

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

VU la Délibération prise par le conseil communautaire le 14 novembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt, définissant ses objectifs et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU la Délibération prise par le conseil communautaire le 12 décembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU d'Ostricourt et définissant ses objectifs,

VU la Délibération prise par le conseil communautaire le 25 septembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt et approuvant le Bilan de la concertation,

VU les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF) recueillis suite à leur saisine ou à la notification des projets, telles que prévues par le code de l'urbanisme,

VU le Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée n°1, s'étant déroulée en mairie d'Ostricourt le 24 novembre 2023,

VU la Décision n° E23000156 / 59 du 13 décembre 2023, du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant,

VU les Pièces du dossier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rappel des objectifs des procédures de modification de droit commun n°1 et de révision allégée n°1 du PLU d'Ostricourt et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative aux projets de modification de droit commun n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ostricourt pour une durée de 15 jours consécutifs, du **Mardi 12 mars 2024 à 8h30 au Mercredi 27 mars 2024 à 17h00**.

Pour rappel, la modification poursuit les objectifs suivants :

- La rectification d'une erreur de zonage.
- La modification des termes de l'OAP « Rouge et Court » en supprimant l'obligation pour l'aménageur d'y implanter 30 % de logements sociaux.
- L'intégration dans le Règlement d'une meilleure prise en compte des risques miniers.
- Le retardement de l'aménagement de l'OAP entre la RD 54 et la RD54B pour coller aux objectifs démographiques à l'horizon 2030.

Pour sa part, la révision allégée a pour objectif de décaler le tracé d'un ancien cavalier de mine, dont l'emprise est classée comme zone Naturelle.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général des deux projets d'évolution du PLU d'Ostricourt.

#### **ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur Hervé LEGRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Monsieur Gérard LALOT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 3 : Dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Ostricourt, siège de l'enquête, et consultable par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 13h30 à 18h, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Ainsi que dans les bureaux ouverts au public de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle (85 rue de Roubaix) aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui consentent à ce que soient diffusées leurs identités et/ou leurs adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : [www.ville-ostricourt.fr](http://www.ville-ostricourt.fr) et de la communauté de communes Pévèle Carembault : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations, et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet. Il pourra aussi les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'Ostricourt (20 Place de la République 59162 OSTRICOURT) ou par courrier électronique à l'adresse : [enquetepubliqueostricourt@pevelecarembault.fr](mailto:enquetepubliqueostricourt@pevelecarembault.fr)

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront publiées sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

#### **ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ostricourt (Salle d'honneur) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Mardi 12 mars 2024 à 8h30 à 12h00.
- Mercredi 20 mars 2024 de 13h30 à 17h00.
- Mercredi 27 mars 2024 de 13h30 à 17h00.

#### **ARTICLE 5 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Vice-président à l'Aménagement de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire d'Ostricourt.

#### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés et téléchargeables sur le site internet de Pévèle Carembault pendant une durée d'un an, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : Personne référente**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de la communauté de communes Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse mail suivante : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr)

#### **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux quotidiens à diffusion régionale suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie d'Ostricourt et dans les autres lieux fréquentés par le public.

#### **ARTICLE 10 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire d'Ostricourt,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur Hervé LEGRAND, le commissaire enquêteur.

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER  
Date de signature : 27/01/2024  
Qualité : VP PLU+ BIA



**Monsieur Benjamin DUMORTIER**  
Vice-Président de la communauté de communes  
Pévèle Carembault en charge de l'aménagement  
Du territoire, du SCOT et du PLUI